

MAIRIE
DE
SAINT JEAN BREVELAY

56660



**Compte-rendu du Conseil municipal
du 7 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Séverine LE JEUNE, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Viviane OLIVEUX, M. Éric NOUAILLE, Mme Gisèle HAYS, M. Alain HIVERT, Mme Jocelyne PELTIER, M. Jean LE BRAS, Mme Florence LE CORFF-BROWN, Mme Delphine GUILLO, M. Yann LE BRETON, M. Mathieu BOUBLI, Mme Sabrina THOMAZO, Mme Marina ROHEL, M. Stéphane VAUZELLE, M. Cyril COUE, M. Valentin GUILLOT, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Bruno GILLET, Mme Marie-Hélène MOISAN, M. Jean-Pierre LE POUÉZARD.

Absents : M. Jean LE BRAS, Mme Marina ROHEL, M. Cyril COUE, Mme Marie-Annick THEBAUD

Pouvoirs : M. Jean LE BRAS à M. Éric NOUAILLE, Mme Marina ROHEL à Mme Gisèle HAYS, M. Cyril COUE à M. Guénaël ROBIN, Mme Marina ROHEL à Mme Gisèle HAYS

Date de convocation : 1^{er} juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Secrétaire de séance : Mme Gisèle HAYS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Il présente l'ordre du jour :

1. Délégations de pouvoirs – décisions prises
 2. Tirage au sort des jurés d'assises
 3. Bilan scolaire 2020
 4. Subvention Ogec – acompte participation financière aux repas
 5. Subvention école Notre Dame du Plasker
 6. Rémunération des agents saisonniers
 7. Bons cadeaux aux couturiers
 8. Opposition au transfert de la compétence PLU à CMC
 9. Vente parcelle à Intermarché
 10. Vente parcelles à Mme Peltier et M. Duclos
 11. Adhésion à la charte du SMGBO
 12. Droit de préemption urbain
 13. Soumissions des clôtures à déclaration préalable
 14. Informations diverses
- Présentation du rôle du correspondant défense

1. Délégations de pouvoirs – décisions prises

- Arrêté A-2021-158 du 07/05/2021 : Virement de crédits de la section investissement du budget principal :
 - 33 000 des dépenses imprévues
 - + 10 000 € vers l'opération 242 « Rénovation salle de la Métairie »
 - + 23 000 € vers l'opération 222 « Réhabilitation ancienne médiathèque »

Alinéa 2 – Fixation des tarifs :

- Arrêté A-2021-153 du 04/05/2021 : Fixation du tarif de location du local commercial du 1 rue de Rennes à 600 € HT.
- Arrêté A-2021-177 du 18/05/2021 : Fixation des tarifs des camps d'été 2021.

Alinéa 4 - Délégation marchés publics :

Budget assainissement :

- Entreprise SBCEA, extension du réseau d'assainissement rue du Moulin, 7 950,00 € HT

Budget lotissement « Résidence des Mégalithes » :

- Entreprise GRDF, convention de desserte en gaz du lotissement, 974,00 € HT

Budget général :

- Opération 166 – Batiment communaux travaux :
 - Entreprise Aximum, acquisition de 8 potelets pour installation sur les trottoirs de la rue de Rennes, 782,00 € HT
- Opération 232 – DUP rue de Rennes :
 - Centre de Gestion des Côtes d'Armor, rédaction d'un acte administratif pour la publication de la partie « libre » de l'ordonnance d'expropriation, 570 € HT
- Opération 236 – Aménagement rue du Menguen :
 - Cabinet Lebreton, levé topographique de la rue, 1 880,00 € HT
- Opération 240 – Terrain de football synthétique :
 - Morbihan Energies, déplacement et remplacement des poteaux d'éclairage, 38 290,00 € HT

Alinéa 5 – Baux de locations :

- Signature le 28/05/2021 du bail de location du local commercial du 1 rue de Rennes avec la société « Librairie des Hirondelles » à compter du 1^{er} juin 2021, pour une durée de 9 années, avec la faculté pour chacune des parties de donner congé du bail à chaque période triennal.

Alinéa 7 – Régies comptables :

- Arrêté A-2021-178 du 19/05/2021 : modification de la régie cantine et transformation en régie sur facture, intégration de la possibilité du paiement dématérialisé.

Alinéa 27 – Dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme :

- Permis d'aménager la tranche 1 de la Résidence des Mégalithes (29/04/2021)
- Certificat d'urbanisme opérationnel pour la faisabilité de la rénovation de la salle de la Métairie (07/05/2021)
- Permis de construire pour la transformation d'une partie des anciens locaux techniques en local associatif (28/05/2021).

2. Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal que par arrêté du 23 avril 2021, le Préfet a fixé à 512 jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour l'année 2022. Parmi ces jurés, 2 doivent être issus de la commune de Saint Jean Brévelay.

Monsieur le maire propose de tirer au sort ces personnes à partir de la liste électorale générale. Pour des raisons pratiques et afin de prévenir d'incompatibilités ou empêchements éventuels, le Préfet demande à ce que le triple du nombre final de jurés soit tiré au sort, soit 6 pour notre commune.

Le tirage au sort désigne les personnes ci-dessous pour constituer les membres du jury d'assises du Morbihan pour l'année 2021,

1-810 : M. Benjamin PAKAINA, 24 rue du Moulin

2-786 : M. Claude LE STRAT, Kergouriec

1-430 : Mme Morgane HIVERT, 9b rue du Stade

2-676 : Mme Danielle LE CORNEC, épouse HAMONIC, 15 rue de Kerfrolo

1-374 : M. Hervé GRIGNON, Ker Rouz

2-1065 : Melle Axelle ROHEL, 2 rue des Fères Samson

3. Bilan scolaire 2020

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que le bilan scolaire 2020 a été réalisé. Il fait apparaître les montants suivants de coût de fonctionnement de l'école publique par élèves :

- 1 317,88 € par élève de l'école maternelle (2019 : 1 310,76 €)
- 399,17 € par élève de l'école élémentaire (2019 : 405,82 €)

Le nombre d'élèves brévelais à l'école Notre Dame au 1^{er} janvier 2020 étant de 53 maternelles et 91 élémentaires, cela fait porter la subvention de fonctionnement à 106 172,11 €.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le maire, à l'unanimité, décide,

- **D'approuver** le bilan scolaire pour l'année 2020,

- **De fixer** le forfait communal pour l'année 2020 à 106 172,11 €

4. Subvention OGEC – Acompte participation financière aux repas

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a signé une convention avec l'OGEC de l'école Notre Dame pour la prise en charge par la municipalité d'une partie des frais de repas des élèves de l'école Notre Dame, dans le but que les tarifs de restauration de l'école Paul Emile Victor et de l'école Notre Dame soient les mêmes. Cette prise en charge est actée par une convention signée avec l'OGEC le 21 mars 2019.

Le montant versé pour l'année 2019/2020 était de 20 882,67€ correspondant aux 9 897 repas fournis aux enfants brévelais. Le bilan financier 2020/2021 de la cantine ne pourra être établi qu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le maire, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** le versement d'un acompte de 13 921,78 € à l'OGEC pour la participation financière de la commune au coût des repas pour l'année 2020/2021, correspondant à deux tiers du versement 2019/2020.

5. Subvention école Notre Dame du Plasker

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que durant l'année scolaire 2020/2021, deux enfants de Saint Jean Brévelay sont scolarisés au sein de l'école Notre Dame du Plasker à Locminé, dans une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS), car aucune école de la commune ne possède ce type d'unité.

Le code de l'éducation prévoit que les communes doivent participer au fonctionnement de l'école en question dans ce type de cas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- **De participer** au fonctionnement de l'école Notre Dame du Plasker, à hauteur du cout de deux enfants scolarisés à Saint Jean Brévelay pour l'année 2020, soit 798,34 €.

6. Rémunération des agents saisonniers et contractuels

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'une délibération a été prise le 14 septembre 2020 l'autorisant à créer les emplois non-permanents correspondants aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité (principalement les animateurs du centre de loisirs pour les périodes de vacances). La délibération ne précisait pas les grades de recrutement de ces agents, ni leurs rémunérations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **De rémunérer** les emplois non-permanents sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la fonction publique territoriale,

- **De rémunérer** les stagiaires BAFA sur la base de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

7. Bons cadeaux aux couturiers

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'en 2020, 700 masques ont été confectionnés par les 38 couturiers et couturières bénévoles qui ont répondu à l'appel lancé par la Mairie en avril. Tous ces masques en tissu réutilisables ont ensuite été distribués aux Brévelais pour les protéger de la Covid19.

Ainsi afin de les remercier pour leur engagement, il leur a été offert à chacun trois bons d'achat de 10€ d'une valeur totale de 30 €. Ces bons peuvent être utilisés uniquement dans les commerces brévelais. La commune prend en charge le paiement de ces bons d'achats directement aux commerçants sur présentation d'une facture accompagnée du ou des bons d'achat utilisés.

La plupart des bons ont été utilisés en 2020, et le Trésorier Public n'a pas réclamé de délibération du Conseil pour la mise en place de ce système. Néanmoins certains ont été utilisés ces dernières semaines, et il demande désormais cette étape.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **D'approuver** le principe des bons cadeaux utilisables dans les commerces brévelais en remerciement des réalisations de masques en avril 2020.

8. Opposition au transfert de la compétence PLU à CMC

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») du 24 mars 2014 prévoyait à l'origine un transfert automatique de la compétence PLU à toutes les intercommunalités au 1^{er} janvier 2021, sauf en cas d'opposition

d'« au moins 25% des communes représentant 20% de la population » dans les trois mois précédents cette date.

La dernière loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février 2021 dispose que la période laissée pour s'opposer au transfert de la compétence PLU court désormais du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

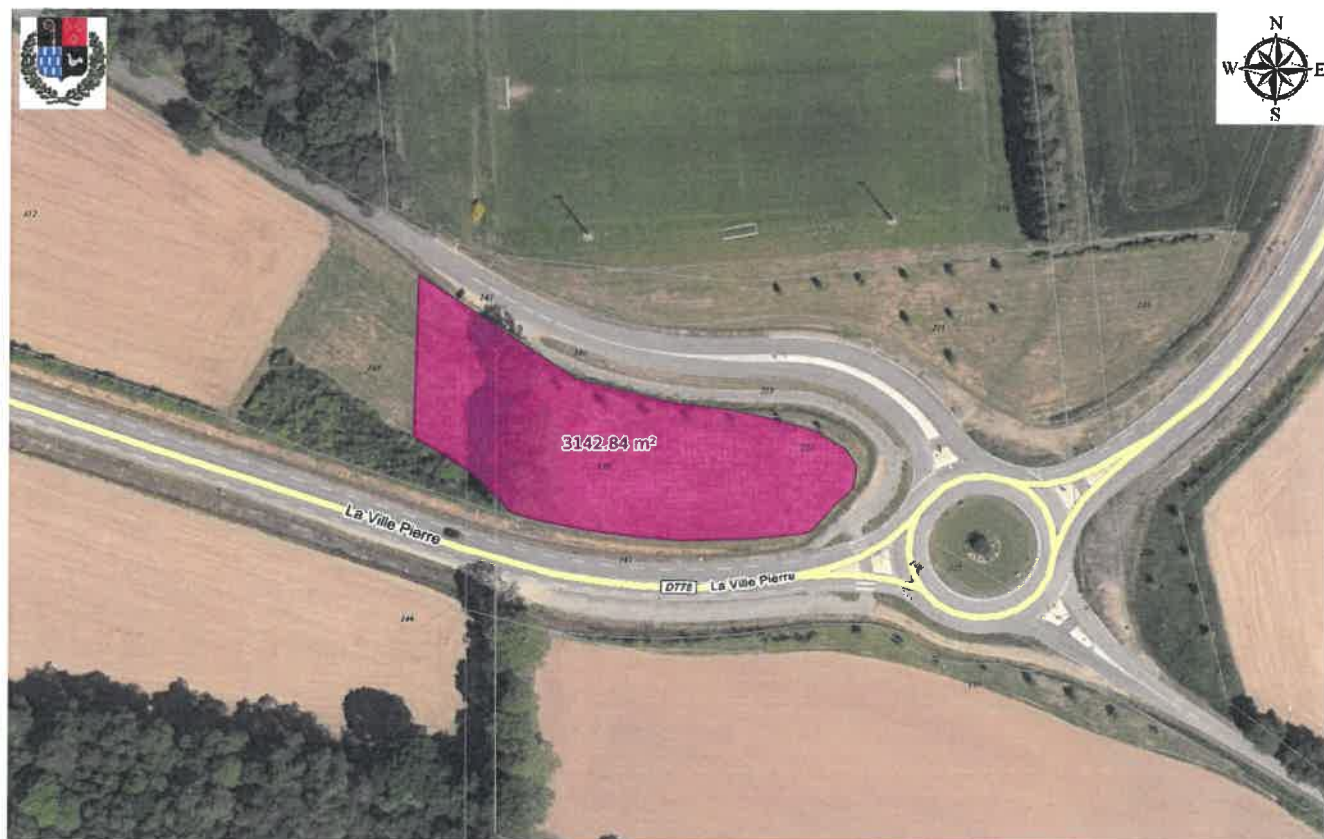
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- De s'opposer au transfert de la compétence de réalisation des documents d'urbanisme à Centre Morbihan Communauté.

9. Vente parcelle à Intermarché

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal que M. Christophe Paumard, gérant d'Intermarché, souhaite déplacer son magasin dans la future zone du Govéro. Il souhaite également déménager la station-service. Il ne peut la positionner au sein de la même zone, le PLU refusant les ouvrages en sous-sols en raison du projet de protection de périmètre du captage de Kerdaniel.

La commune a ainsi été approchée pour positionner la station-service à proximité du rond-point entre la rue du Menguen et le contournement de Saint Jean.



M. Christophe Paumard, au travers de la SAS CAPLANE, propose d'acheter une partie des parcelles communales pour y implanter la future station-service, au prix de 6,5 € le m². Ce tarif correspond au prix d'acquisition du terrain du Govéro (lieu d'implantation future du magasin Intermarché) par M. Paumard à la famille Le Falher. Il est convenu par ailleurs que M. Paumard rétrocèdera à la commune la partie constructible de la ZIGEC qu'il n'utilisera pas à ce prix.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

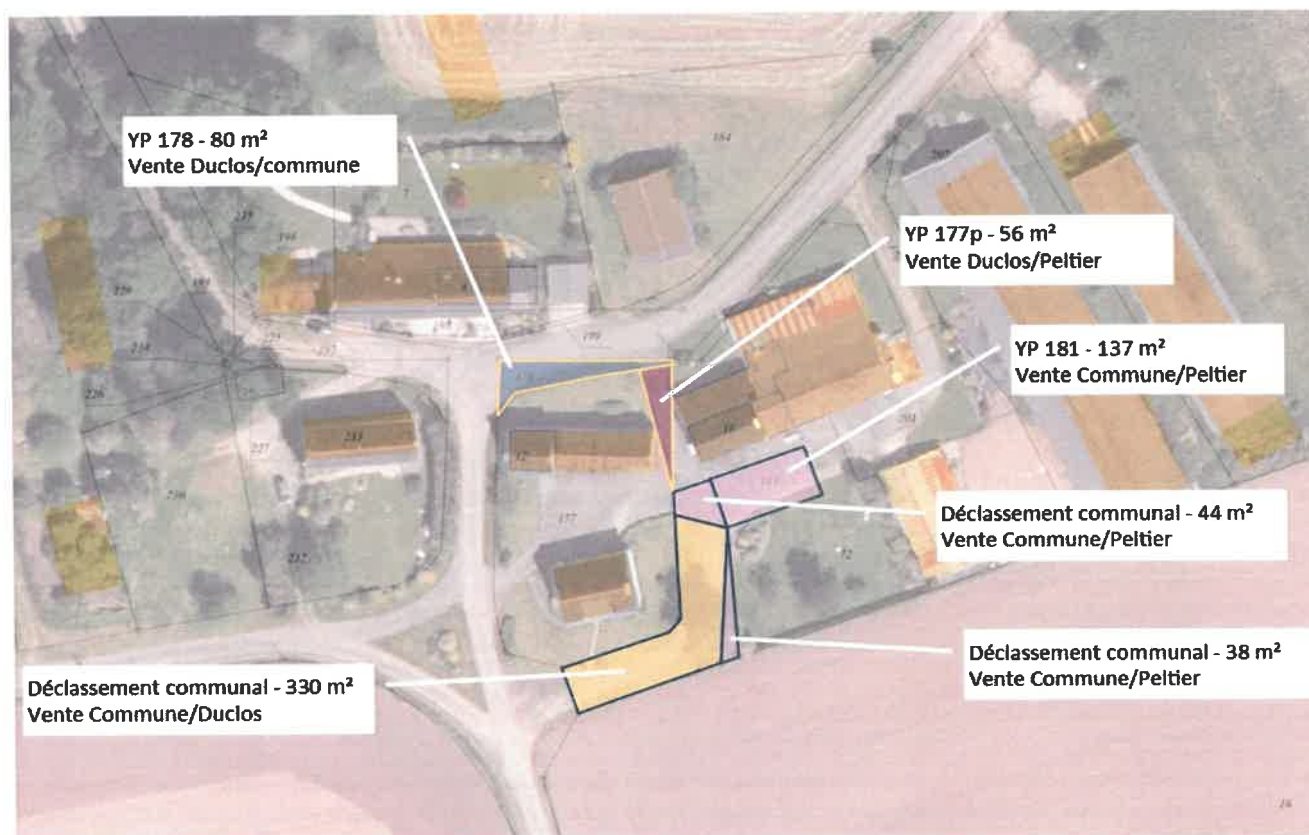
- **D'autoriser** la vente à la SAS CAPLANE d'une partie des parcelles ZO145, ZO143, ZO142, ZO138, ZO140, ZO222,
- **D'autoriser** le déclassement du domaine public entre les parcelles ZO138 et ZO222 et d'en autoriser pour partie la vente à la SAS CAPLANE
- **D'autoriser** la vente de tout ou partie de ces parcelles pour un total d'environ 3 100 m² selon le plan ci-dessus,
- **D'autoriser** cette vente au prix de 6,5 € le m²,
- **De dire** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune
- **De dire** que la vente se fera à l'office de Maître Dréan Guignard
- **De dire** que les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

10. Vente parcelles à Mme Peltier et M. Duclos

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal que la commune a été contactée par M. Duclos et Mme Peltier, habitant au Sonan, pour envisager la régularisation cadastrale d'usage de cheminement et d'accès à leurs propriétés.

Cela conduirait à :

- Acheter la parcelle YP 178 à M. Duclos
- Vendre la parcelle YP 181 à Mme Peltier
- Déclasser et vendre l'ensemble de la voirie qui mène à leurs habitations, entendu qu'ils régulariseront de leurs côtés une vente pour permettre à Mme Peltier d'officialiser l'accès à sa propriété par le nord du village (ce qui se pratique déjà dans les faits).



Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **D'autoriser** la vente de la parcelle YP181,
- **D'autoriser** le déclassement du domaine public entre les parcelles YP177 et YP72 et d'en autoriser la vente
- **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle YP 178,
- **De dire** que ces ventes ne se feront qu'à la condition d'une vente d'une partie de la parcelle YP 177 de M. Duclos à Mme Peltier pour permettre un accès direct de sa parcelle au domaine public,
- **D'autoriser** l'ensemble de ces ventes et de cette acquisition au prix de 0,5 € le m²,
- **De dire** que les frais de géomètre seront à la charge de M. Duclos et Mme Peltier
- **De dire** que la vente se fera à l'office de Maître Dréan Guignard
- **De dire** que les frais notariaux sont à la charge des acquéreurs, au prorata des surfaces acquises.

11. Adhésion à la charte du SMGBO

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal que la commune est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts. Le conseil municipal a adhéré en 2011 à la charte d'entretien des espaces des collectivités, et a été lauréat du prix « Zéro Phyto » de la Région Bretagne en 2019. Une nouvelle version de la charte existe depuis 2019.

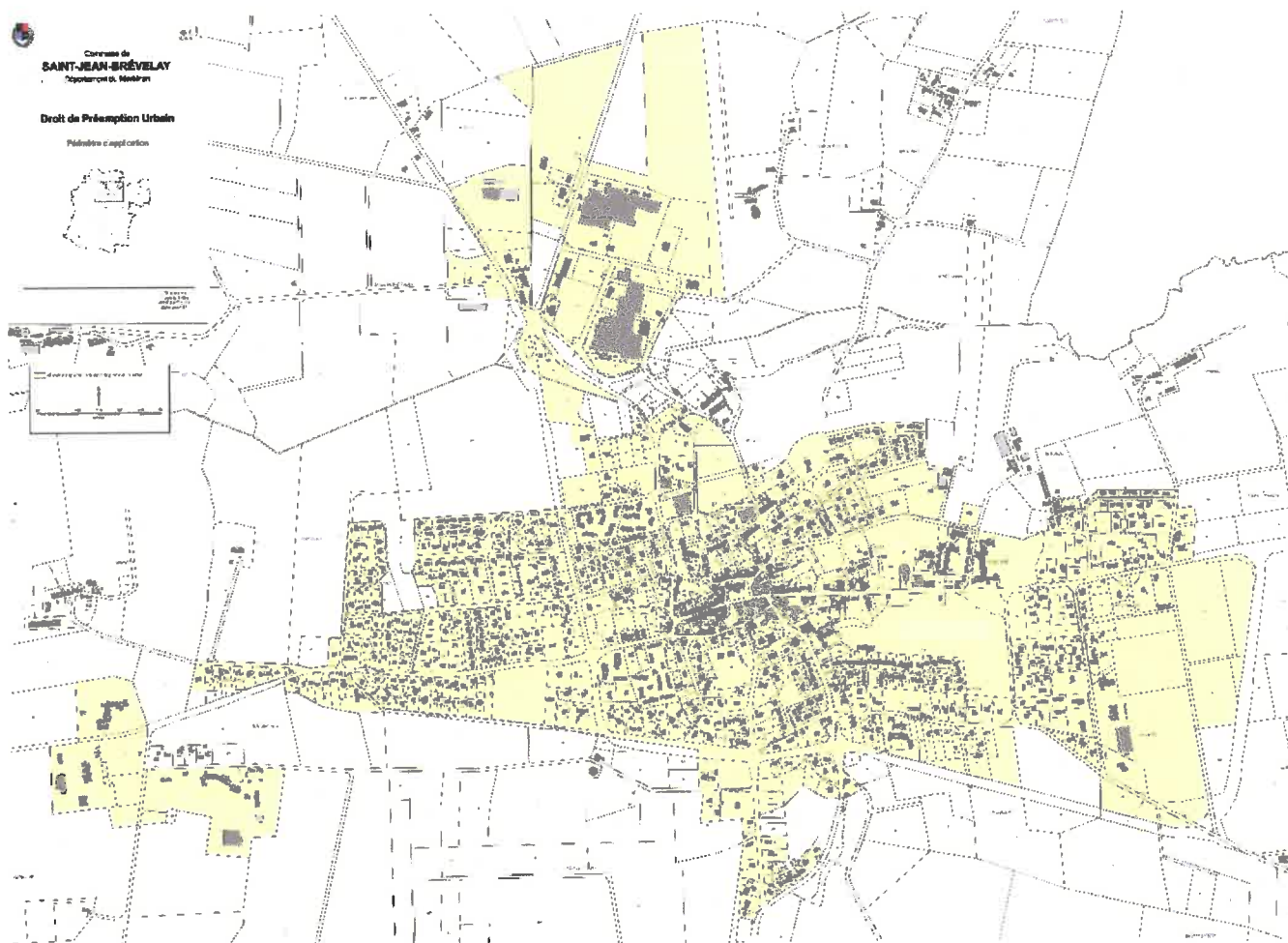
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **D'adhérer** à la charte d'entretien des espaces des collectivités du Grand Bassin de l'Oust et de la Région Bretagne.

12. Droit de préemption urbain

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal que la commune a instauré en 2007 à la suite de l'approbation du PLU le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future. L'approbation d'un nouveau document d'urbanisme lors de la séance du 15 février 2021 nécessite de reprendre cette délibération pour pouvoir continuer à exercer ce droit.

Le droit de préemption s'exercerait sur la zone suivante :



Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **D'instituer** le droit de préemption sur l'ensemble des zones U et Au, selon le plan ci-dessus,
- **D'étendre** ce droit aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines du PLU,
- **De dire** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage en mairie durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

13. Soumissions des clôtures à déclaration préalable

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal que l'édification de clôtures n'est pas soumise à autorisation, à l'exception :

- De celles qui sont réalisées dans un périmètre d'un site classé ou inscrits au titre des monuments historiques
- De celles qui sont réalisées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application des articles 151.19 ou 151.23 du code de l'urbanisme (secteur classé pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, environnemental...)
- De celles qui sont réalisées dans une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

La commune avait instauré en 2008 à la suite de l'approbation du PLU cette obligation de déclaration. L'approbation d'un nouveau document d'urbanisme lors de la séance du 15 février 2021 nécessite de reprendre cette délibération pour pouvoir continuer à réclamer ces déclarations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **De dire** que les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Saint Jean Brévelay sont soumises à déclaration préalable,
- **D'indiquer** que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

14. Informations diverses

Présentation des missions du correspondant défense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le maire,



Guénaël ROBIN.